Envoyé en préfecture le 13/05/2026
Reçu en préfecture le 13/05/2026
Publié le
ID : 029-212902449-20260511-DELIB_020_2026-DE

SAINT-DERRIEN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-DERRIEN
Séance du 11 Mai 2026

Convocation :
5 Mai 2026

Nombre de Membres :
En exercice : 15

Présents : 13
Pour : 13
Contre : 0
Abstentions : 0

L'an deux mille vingt-six, le 11 mai à 20 heures Les membres du conseil municipal de la Commune de SAINT-DERRIEN, légalement convoqué le premier septembre deux mille vingt-cinq, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Dominique POT, Maire.

Etaient présents : M. POT Dominique, M. LOAEC Éric, Mme LE LAMER Carole, M. OLLIVIER Christian, M. QUIVIGER Philippe, Mme Lydie MINGAM, M. ALLIONE Jean-Paul, M. BOCQUIER Jean-Pierre, M. PAGE Luc, Mme CROGUENNEC Maryline, Mme LE BRAS Magali, Mme TOULLEC Sophie, Mme NICOLAS Véronique

Étaient excusés : M. MINGAM Vincent, Mme CAROFF Marianne

M. Jean-Paul ALLIONE a été désigné comme secrétaire de séance

DEL_020_2026_ Désignation du représentant de la commune au sein de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) instituée par la Communauté de communes du Pays de Landivisiau

Le Maire présente la question.

Par délibération n°2026-04-049 en date du 21 avril 2026, le conseil communautaire de la CCPL a délibéré en vue de la création de la commission locale d'évaluation des transferts de charges transférées (CLECT) pour le présent mandat. Elle est constituée de 19 membres, soit un représentant par commune.

La CLECT a pour principale mission de procéder à l'évaluation des charges liées aux transferts de compétences entre communes et intercommunalité lorsque cela est nécessaire.

A ce titre, elle :
- ⇨ définit la méthode d'évaluation des charges transférées,
- ⇨ donne son avis sur le montant des charges évaluées telles que retenues dans l'attribution de compensation,
- ⇨ rend ses conclusions lors de chaque nouveau transfert de charges.

Considérant que dans le cadre du renouvellement des conseils municipaux et communautaire, il est nécessaire de procéder à la désignation des membres de la Commission Locales des Charges Transférées (CLECT) pour la mandature 2026-2032 ;

Considérant que le représentant de la commune au sein de la CLECT doit être désigné par le conseil municipal parmi ses membres ;

Le maire propose au Conseil de municipal sa candidature.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ;

- ✓ **DÉSIGNE** Monsieur Dominique POT en qualité de représentant à la commission locale d'évaluation des transferts de charges transférées (CLECT) instituée par la Communauté de communes du Pays de Landivisiau

Pour Copie conforme
Saint-Derrien, le 11 Mai 2026

Le Maire,
Dominique POT

Mairie de 29540 SAINT-DERRIEN (Finistère)

Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-Préfecture et publication le :